

**DELIBERATION N° 18/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DES CHEQUIERS
DU DISPOSITIF "PASS CULTURA"**

SEANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU** la délibération n° 07/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 portant approbation du dispositif « Chèques-Culture »,
- VU** la délibération n° 17/039 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de l'extension du dispositif « Pass-Cultura » aux collégiens,
- VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 27 mars 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer une régie d'avances pour la gestion des chéquiers du dispositif « Pass-cultura » de la Collectivité de Corse, sise au Service de l'ingénierie culturelle - Villa Ker Maria - 20200 E Ville di Petrabugnu.

ARTICLE 2 :

DIT que la régie est habilitée à demander la création, à détenir et à distribuer des chéquiers Pass-Cultura d'une valeur de 75 € chacun et dont les chèques permettent aux bénéficiaires de payer des prestations culturelles auprès des partenaires du dispositif Pass-Cultura, qui sont ensuite remboursés par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 337 500 € correspondant à 4 500 chéquiers d'une valeur de 75 €.

ARTICLE 4 :

DIT que le régisseur verse auprès du Président du Conseil Exécutif de Corse la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 5 :

DIT que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

DIT que le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 30 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

L'Assemblée de Corse a approuvé le 30 mars 2007 la mise en place d'un dispositif de type « Chéquier Culture » en faveur des jeunes insulaires, traduisant la volonté politique d'œuvrer concrètement en faveur de l'égalité d'accès à la culture.

Ce dispositif s'est appliqué dès avril 2008 à tous les lycéens de Corse et aux jeunes de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi. Il s'est traduit par la remise en main propre d'un chéquier aux intéressés qui en font la demande expresse. Son champ d'application s'étendait sur cinq thématiques : spectacle vivant, cinéma, lecture, musées et sites patrimoniaux, médiathèques et pratiques artistiques.

Un tel dispositif présente l'avantage de rapprocher la Collectivité des citoyens. Siglés au nom de celle-ci, les chéquiers symbolisent le lien direct entre la Collectivité et le bénéficiaire, et permettent d'accroître le pouvoir d'achat des jeunes concernés.

Par ailleurs, ce projet permet également de fédérer les acteurs culturels locaux dans une démarche d'élargissement des publics, favorisant partenariats et coopérations.

Suite à des résultats encourageants, l'Assemblée de Corse a décidé le 25 novembre 2010 de faire évoluer le dispositif :

- Extension du dispositif aux jeunes âgés jusqu'à 25 ans inclus et justifiant de l'un des cinq statuts suivants : lycéen, apprenti (CFA), étudiant en formation initiale y compris en alternance, jeune demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi de Corse, et jeune inscrit dans un institut médico-éducatif ;
- Augmentation de la valeur globale du chéquier en passant de 55 € à 75 € avec des thématiques simplifiées, ramenées à deux types de réduction, au lieu de cinq initialement. Le chéquier contient désormais trois « Pass-Cinéma » permettant l'accès gratuit aux cinémas et festivals de Cinéma de Corse, et neuf « Multipass » correspondant à des bons de réduction de 3x3 €, 3x5 € et 3x10 € à faire valoir auprès des autres secteurs culturels ;

CHAMPS D'APPLICATION : LOISIRS CULTURELS		VALEURS
3 x PASS CINÉMA	ENTRÉES GRATUITES - PLACE(S) DE CINÉMA POUR LES CINÉMAS OU LES FESTIVALS DE CINÉMA DE CORSE	3x7 €
9 x BONS DE RÉDUCTION MULTI-PASS	ACHAT D'UNE PLACE DE SPECTACLE VIVANT (DANS UN LIEU DE DIFFUSION OU LORS D'UN FESTIVAL ET OU UNE MANIFESTATION CULTURELLE) ; L'ACHAT DE LIVRES OU DE BD EN LIBRAIRIE OU DANS UN MUSÉE ; L'ACHAT DE CD CHEZ UN DISQUAIRE ; L'ENTRÉE DANS UN MUSÉE, UN LIEU PATRIMONIAL OU UNE MÉDIATHÈQUE ; L'INSCRIPTION À UNE PRATIQUE ARTISTIQUE DANS UN CENTRE CULTUREL ET/OU UNE ASSOCIATION CULTURELLE	3x10 € 3x5 € 3x3 €

Le 23 juin 2016, faisant suite à la motion lauréate de l'édition 2016 de l'Assemblée des enfants manifestant une attente forte des 12/25 ans, l'Assemblée de Corse a adopté l'élargissement du dispositif « Pass-Cultura » aux collégiens.

Ainsi, depuis le 3 mars 2017, l'extension du « Pass-Cultura » aux collégiens et jeunes âgés de 12 à 15 ans inscrits dans des centres médico-éducatifs, a concerné environ 13 000 bénéficiaires supplémentaires.

Le dispositif concerne donc à ce jour **31 500 bénéficiaires**.

Chaque jeune éligible a droit à un chéquier par année scolaire. Pour obtenir ce dernier, chaque jeune doit en faire la demande expresse via un formulaire de demande, disponible dans tous les relais ambassadeurs (collèges, lycées, Université, centre de formation, réseau des missions locales) ainsi que sur le site internet dédié au Pass-Cultura.

Afin de faire fonctionner ce dispositif, une régie d'avances pour la gestion des chèquiers avait été créée par délibération n° 11/209 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011.

Du fait de la mise en place de la Collectivité de Corse et afin de permettre la continuité du dispositif, il convient de créer une nouvelle régie d'avances.

Les personnels intervenants dans le fonctionnement de la dite régie, nommés par arrêté n° ARR1708675SIC en date du 23 novembre 2017 demeurent les mêmes.

Aussi, M. le Payeur de Corse a-t-il donné son accord préalable à la création de la régie d'avances par la Collectivité de Corse et à la nomination aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant à, respectivement, Mme Darie Luciani, responsable du dispositif « Pass-Cultura » et Mme Christelle Giampietri, assistante du dispositif.

Cette régie d'avance sera installée à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse
Service de l'ingénierie culturelle
Villa Ker Maria
20200 E Ville di Petrabugnu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Ajaccio, le 27 mars 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DE CORSE
22, Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX

Téléphone : 04 95 51 64 63
Mail : toussaint.rossi@dgfip.finances.gouv.fr

Le Payeur de Corse
à
Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Objet : demande d'avis conforme concernant la création de la régie PASS CULTURA.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable et conforme à votre proposition de création de la régie d'avances PASS CULTURA.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Payeur de Corse,



Toussaint ROSSI

Ajaccio, le 27 mars 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DE CORSE

22, Cours Grandval

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX

Téléphone : 04 95 51 64 63

Mall : toussaint.rossi@dgfip.finances.gouv.fr

Le Payeur de Corse

à

Monsieur le Président

du Conseil Exécutif de Corse

Objet : demande d'avis conforme concernant la nomination d'un régisseur.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable et conforme à votre proposition de nomination de madame Darie LUCIANI en qualité de régisseur principal de la régie d'avances PASS CULTURA.

Afin d'assurer la continuité du service, j'émetts également un avis favorable et conforme à votre proposition de nomination de madame Christelle GIAMPIETRI en qualité de régisseur suppléant.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Payeur de Corse,



Toussaint ROSSI

Accusé de réception

Objet	CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DES CHEQUIERS DU DISPOSITIF "PASS CULTURA"
Identifiant acte	02A-200076958-20180530-010213-DE
Identifiant interne	010213
Date de réception par la préfecture	8 juin 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	30 mai 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)